

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juillet 2018

---

**HARMONISATION DE L'UTILISATION DES CAMÉRAS MOBILES PAR LES AUTORITÉS  
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 1187)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par

Mme Brenier, M. Bazin, M. Cattin, M. Marlin, M. Savignat, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart  
et M. Vialay

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de la troisième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'interdisent »

les mots :

« ne le permettent pas ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les forces de l'ordre et notamment les agents pénitentiaires sont amenés à intervenir dans des situations d'urgence. La notion d'interdiction est ici floue ou trop stricte. Il faut laisser plus de liberté à l'agent qui va devoir prendre une décision d'urgence pour se protéger, protéger ses collègues et permettre la bonne exécution de sa mission dans les meilleures conditions.